

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2015/n°60/7.1

Objet : Tarif Tournoi de Chevalerie du 22 août 2015

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DECIDE

ARTICLE 1:

Le tarif du Tournoi de Chevalerie organisé par la Commune d'Aigues-Mortes le 22 Août 2015 est fixé comme suit :

- Jusqu'à 3 ans : gratuits (sur les genoux des parents)
- De 3 à 12 ans : 5 euros
- Dès 12 ans : 12 euros
- Tarifs résidents CCTC : 10 euros

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 8 Juillet 2015

Le Maire,
Pierre Mauméjean



Certifié exécutoire compte tenu des:

- date de transmission à la Préfecture : 08/07/2015
- date d'affichage : 08/07/2015